



Commune d'YZEURE (03)



PLAN LOCAL D'URBANISME

4a

PLAN DE ZONAGE

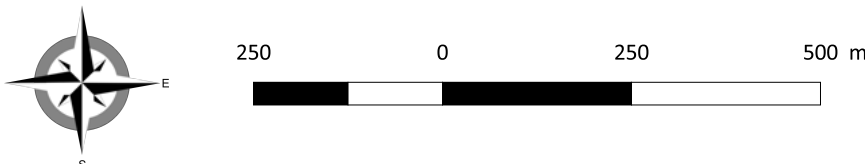
Plan d'ensemble - Echelle : 1/10 000

Plan local d'urbanisme
Approbation le : 15 Février 2013

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019
- Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Yzeure approuvée le 04 mars 2026

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



Légende

Zones urbaines

- UB - Zone urbaine dense
- UC - Zone urbaine de densité moyenne
- UD et Uda - Zone urbaine de faible et très faible densité
- UE - Zone urbaine d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UI, Ula, Ulb et Ulp - Zone urbaine destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales
- UL - Zone urbaine destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AUc - Zone à urbaniser, de densité moyenne (cf. zone UC)
- 1AUd - Zone à urbaniser, de faible densité (cf. zone UD)
- 1AUd1 - Zone à urbaniser, de faible densité, secteur Sainte-Catherine
- 2AU - Zone d'urbanisation future, nécessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- 1AUI, 1AUI* et 1AUII - Zone à urbaniser, destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales (cf. zone UI)
- 1AUL - Zone à urbaniser, destinée aux activités sportives et de loisirs

Zones agricoles

- A - Zone agricole ordinaire constructible
- Ae - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - destinée aux activités festives
- Ah - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- As - Zone agricole non constructible
- Apv - Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), relatif à l'exploitation de projets agriovitaux

Zones naturelles

- N - Zone naturelle de protection stricte des sites et des paysages
- Nd - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - déchetterie
- Ng - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - aire d'accueil des gens du voyage
- Nh - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
- Ns - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - accueil d'équipements sportifs et de loisirs
- Ne - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - champ photovoltaïque

Prescriptions

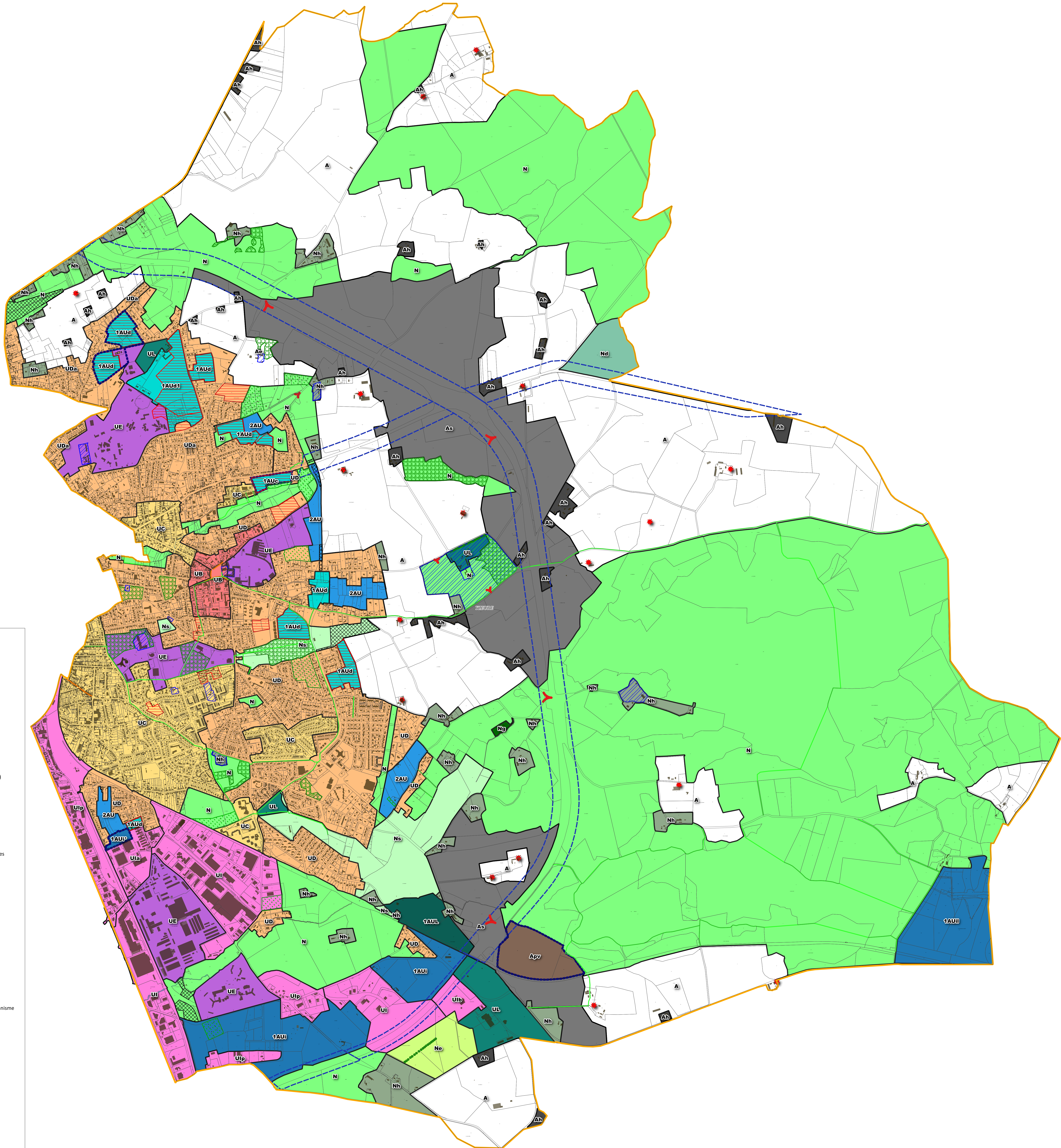
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé, selon l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé, selon l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme
- Jardins à protéger, selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément remarquable du paysage (site et secteur), selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Réalisation d'un pourcentage de logements sociaux (allant de 15% à 30%), selon l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation des constructions est spécifiée dans le règlement
- Recul des constructions par rapport à l'axe de la voie
- Cheminement piéton à préserver
- Cône de vue à protéger

Information

- Exploitation agricole (siège ou bâtiment)

Cadastre

- bâti dur
- bâti léger
- nouveau bâti, ajouté à titre indicatif
- Parcelles
- Cours d'eau



4c

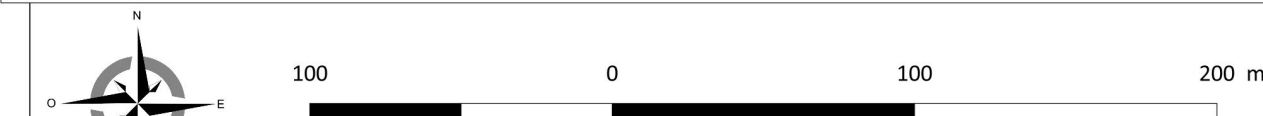
Planche Centre - Echelle : 1/2500

Plan local d'urbanisme
Approbation le : 15 Février 2013

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019
- Modification n°1 approuvée le 27 Juin 2024
- Révision allégée n°1 approuvée le 27 Juin 2024

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



Légende

Zones urbaines

- | | |
|---|--|
|  | UB - Zone urbaine dense |
|  | UC - Zone urbaine de densité moyenne |
|  | UD et UD _A - Zone urbaine de faible et très faible densité |
|  | UE - Zone urbaine d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif |
|  | UI, Ula, Ulb et Ulp - Zone urbaine destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales |
|  | UL - Zone urbaine destinée aux activités sportives et de loisirs |

Zones à urbaniser

- | | |
|----------------------|--|
| 1AUc | - Zone à urbaniser, de densité moyenne (cf zone UC) |
| 1AUd | - Zone à urbaniser, de faible densité (cf zone UD) |
| 1AUd1 | - Zone à urbaniser, de faible densité, secteur Sainte-Catherine |
| 2AU | - Zone d'urbanisation future, nécessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation |
| 1AU1, 1AU1* et 1AU1I | - Zone à urbaniser, destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales (cf. zone UI) |
| 1AUJ | - Zone à urbaniser, destinée aux activités sportives et de loisirs |

Zones agricoles

- A - Zone agricole ordinaire constructible
 Ae - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - destinée aux activités festives
 Ah - Zone agricole de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes
 As - Zone agricole non constructible

Zones naturelles

- | | |
|----|---|
| N | - Zone naturelle de protection stricte des sites et des paysages |
| Nd | - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - déchetterie |
| Ng | - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - aire d'accueil des gens du voyage |
| Nh | - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - évolution des constructions existantes |
| Ns | - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - accueil d'équipements sportifs et de loisirs |
| Ne | - Zone naturelle de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) - champ photovoltaïque |

Prescriptions

- | | |
|---|--|
|  | Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | Emplacement réservé, selon l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé classé, selon l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme |
|  | Jardins à protéger, selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Élément remarquable du paysage (site et secteur), selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme |
|  | Réalisation d'un pourcentage de logements sociaux (allant de 15% à 30%), selon l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur où l'implantation des constructions est spécifiée dans le règlement |
|  | Recul des constructions par rapport à l'axe de la voirie |

Information

- Exploitation agricole (siège ou bâtiment)

Cadastre

-  bâti dur
-  bâti léger
-  nouveau bâti, ajouté à titre indicatif
-  Parcelles
-  Cours d'eau

